



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 juin 2018

Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme KOENDERS

Convocation envoyée le 22 juin 2018

Publié le 2 juillet 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 21

### *Membres présents :*

M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	M. Denis HAMEAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	M. Didier MARTIN	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Patrick MOREAU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	M. Alain DE MACEDO.

### *Membres absents :*

M. Édouard CAVIN	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Hervé BRUYERE	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. François NOWOTNY	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick ORSOLA (suppléé par Mme CHALLAUX)	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Patrick BAUDEMENT (suppléé par M. DE MACEDO)	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Guillaume RUET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Cyril GAUCHER
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Budget supplémentaire 2018 - Budget principal et budgets annexes**

Après constatation des résultats de l'exercice 2017, financement des déficits d'investissement et des restes à réaliser en 2018, les résultats disponibles pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire 2018 sont les suivants :

<b><u>Excédents détaillés 2017 par budget :</u></b>	
Budget principal	9 236 231,65 €
Budget annexe des transports publics urbains	29 165 108,93 €
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	1 411 379,27 €
Budget annexe du groupe turbo-alternateur	3 035 745,47 €
Budget annexe du crematorium	1 282 183,24 €
Budget annexe de l'eau	359 241,92 €
Budget annexe de l'assainissement	6 769 083,89 €
Budget annexe des parkings en ouvrage	968 576,36 €
Budgets annexes des prestations	- en matière de traitement des ordures ménagères -401,76 €
	- en matière de collecte des ordures ménagères 13 232,22
<b>Total sur l'ensemble des budgets</b>	<b>52 240 381,19 €</b>
+ reprise du résultat de clôture du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Télécommunication (SIERT) de Plombières-les-Dijon	693 806,40 €
<b>Total excédents repris au budget supplémentaire 2018</b>	<b>52 934 187,59 €</b>

**Le résultat global, tous budgets agrégés, atteint 52,24 millions d'euros** (représentant 16,5 % du volume global du compte administratif pour 2017 en recettes), auquel s'ajoute la quote-part de l'excédent de clôture du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Télécommunications (SIERT) de Plombières-lès-Dijon revenant à Dijon Métropole, d'un montant de 693 806,40 €, en application de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 portant dissolution dudit syndicat au 30 avril 2018.

**Au final, le total des excédents disponibles, repris au budget supplémentaire 2018, s'élève à 52,93 M€.**

**PRINCIPAUX ÉQUILIBRES ET FAITS MARQUANTS DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

Les crédits nouveaux proposés au budget supplémentaire 2018, en opérations réelles, hors reprise des résultats de l'exercice 2017 et restes-à-réaliser en 2018, sont les suivants :

<b>Budget principal et budgets annexes consolidés</b> après neutralisation des flux entre budgets				
<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>BP 2018</b>	<b>BS 2018</b> (hors reprise des résultats de l'exercice 2017 et restes-à-réaliser en 2018)	<b>BP 2018</b>	<b>BS 2018</b> (hors reprise des résultats de l'exercice 2017 et restes-à-réaliser en 2018)
Fonctionnement	231 536 681	5 533 680	281 809 662	2 235 098
Investissement	90 589 654	51 267 436	40 316 673	1 631 831
<b>TOTAL</b>	<b>322 126 335</b>	<b>56 801 117</b>	<b>322 126 335</b>	<b>3 866 929</b>

**Le budget supplémentaire comprend des opérations nouvelles :**

- **en dépenses réelles pour 56,80 M€**, soit 17,6% des crédits ouverts au budget primitif 2018 [BP], en précisant que **la très large majorité de cette somme est composée de « provisions » non destinées à être consommées sur l'exercice (cf. infra)** ;
- **en recettes réelles pour 3,87 M€** (soit 1,2% des crédits ouverts au budget primitif).

Les principaux faits marquants de ce budget supplémentaire sont les suivants :

**1- Un ajustement à la hausse des recettes de fonctionnement par rapport au montant prévu au BP 2018 (+ 2,23 M€)**

Cette hausse s'explique essentiellement par :

- l'augmentation du produit des impôts directs de **+ 1,792 M€** (suite à la communication par les services fiscaux du produit fiscal 2018 dans le cadre de l'état fiscal 1259) ;
- une hausse de **+ 757 K€** du montant total des dotations de l'Etat, comprenant :
  - une augmentation de **+ 483 140 €** du produit de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle [DCRTP] par rapport à la prévision du BP 2018 (4 M€ prévus). En effet, le mécanisme de minoration de la DCRTP prévu par la Loi de Finances pour 2018, prévoyant une intégration de cette dotation dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée d'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, ne sera finalement pas mis en œuvre en 2018. La DCRTP est ainsi attendue pour 2018 à hauteur de 4 483 140 €, stable par rapport à 2017.
  - un ajustement de **+ 184,1 K€** de la dotation globale de fonctionnement [DGF] suite à la publication officielle par l'Etat en avril 2018 des montants de DGF 2018. Dijon Métropole percevra ainsi, au titre de l'exercice 2018, un montant total de DGF de 30,844 M€, néanmoins inférieur de - 380 K€ par rapport à 2017 (31,224 M€ perçus).
- l'inscription de **+ 585,6 K€** de cofinancements dans le cadre du projet « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) » (cf. infra) ;
- la réémission, pour un total cumulé de **581 K€**, de deux titres de recettes erronés émis en 2017 à l'encontre d'EDF, et correspondant au produit de la vente d'électricité du groupe turbo-alternateur de l'usine d'incinération des ordures ménagères des mois de novembre et de décembre 2017 (*même somme inscrite en dépenses de fonctionnement au budget supplémentaire,*

*garantissant la neutralité budgétaire de ces écritures de régularisation).*

Enfin, les recettes de fonctionnement sont minorées par la « ré-imputation » en recettes d'investissement des prélèvements sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en termes de constructions de logements sociaux, ces recettes devant être exclusivement affectées aux constructions de logements à caractère social. Le crédit inscrit au budget primitif 2018 en recettes de fonctionnement, est ainsi annulé (- **1,48 M€**<sup>1</sup>), et réinscrit à hauteur de + **1,502 M€** en recettes d'investissement (montant définitif issu des arrêtés de carence établis au cours du premier semestre 2018 par la Préfecture de la Côte d'Or).

## **2- Une augmentation de + 5,53 M€ des dépenses de fonctionnement par rapport au montant prévu au BP 2018**

Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants (outre 1,28 M€ de crédits portant sur la régularisation d'écritures passées sur exercice antérieur - *cf. détails dans les rubriques afférentes à chaque budget*) :

- la revalorisation de + **2,27 M€** de l'attribution de compensation versée à la Ville de Dijon, faisant suite à l'évaluation, par la commission locale d'évaluation des charges transférées [CLECT], du transfert à Dijon Métropole de la compétence « stationnement payant sur voirie » (*cf. rapport définitif du 11 juin 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées [CLECT]*) ; ce montant correspond à la compensation à la Ville de Dijon de la perte nette de recettes générée, pour cette dernière, par le transfert de cette « compétence » à la Métropole depuis le 1er janvier 2018. Il est rappelé que Dijon est la seule commune membre de la Métropole qui avait fait le choix d'instaurer un stationnement payant sur voirie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;

- l'inscription de **764,3 K€** de dépenses de fonctionnement permettant de répondre à l'appel à projets de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) » du programme d'investissements d'avenir (PIA) lancé par l'Etat (cofinancées à hauteur de 585,6 K€), Dijon Métropole faisant partie de la liste des 24 lauréats présélectionnés, au titre de son projet « Dijon - territoire modèle du système alimentaire durable de 2030 » ;

- la majoration de + **175 K€** des crédits alloués à l'octroi de subventions de fonctionnement (dont 100 K€ de subvention complémentaire au bénéfice de la SASP Dijon Métropole Handball ; 25 K€ à destination de la nouvelle « Maison de l'Europe en Bourgogne Franche Comté » ; 25 K€ en faveur du groupement d'intérêts publics [GIP] « l'Europe des projets architecturaux et urbains » ; 25 K€ attribués à l'Etat au titre des travaux de recherche de la troisième édition de la Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines [POPSU] Métropoles, relative à la construction des projets métropolitains ; et 10 K€ en faveur de la chaire universitaire ETI (Entrepreneuriat, Territoire, Innovation) de l'IAE Paris-Sorbonne Business School de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

- l'ajout de **130 K€** de crédits d'études dans le cadre du lancement du projet de création d'une unité de méthanisation, qui devrait à terme être gérée par l'intermédiaire d'une SEMOP (société d'économie mixte à objet particulier) ;

- l'abondement de + **50 K€** des crédits pour le recours à l'emploi de personnel intérimaire, compte-tenu de la mise en place d'une troisième équipe pour permettre un fonctionnement continu en semaine de l'installation de traitement des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux), afin d'absorber le flux actuel de déchets traités dans le respect de la législation (incinération sous 48 heures).

---

<sup>1</sup> Montant prévisionnel inscrit au BP 2018

- l'inscription de **50 K€** pour le paiement des primes d'assurance relative aux dommages aux biens pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement (crédits qui n'avaient, par erreur, pas été inscrits au budget primitif 2018).
- l'affectation de **700 K€** à titre de « provisions » pour d'éventuelles dépenses à financer d'ici la fin de l'exercice, sans avoir vocation à être effectivement consommées.

### **3- Un budget supplémentaire qui amplifie les dépenses d'investissement en proposant des opérations nouvelles**

Les principales dépenses d'équipement nouvelles sont les suivantes :

- **1,04 M€** sont inscrits pour le développement des réseaux de chaleur urbains en direction des communes de Fontaine-lès-Dijon et Talant, ainsi que de nouveaux quartiers de la commune de Dijon (quartiers Marmuzots, Montchapet et de la Gare).
- Dans le cadre du projet de mise en accessibilité des quais de la gare de Dijon-Ville pour les personnes à mobilité réduite, inscrit au Contrat de plan État-Région, **400 K€** sont prévus en vue du versement du premier appel de fonds de la participation de Dijon Métropole au financement des travaux.
- **427 K€** de crédits complémentaires sont prévus au total pour la réalisation de travaux de voirie, à la demande des communes de Saint-Apollinaire, de Longvic et d'Ahuy. En effet, au-delà des investissements de voirie financés par Dijon Métropole, certaines communes peuvent ponctuellement réaliser des opérations plus importantes en apportant un complément de financement par voie de fonds de concours.
- **300 K€** sont prévus pour la rénovation complète du revêtement de la piste d'athlétisme du stade Colette Besson, compte tenu de l'état d'usure générale de cet équipement.
- Dans le cadre de l'autorisation de programme afférente à la construction de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard, les crédits de paiement 2018 sont augmentés de + **268,8 K€**, en contrepartie d'une diminution des crédits de paiement 2019 pour le même montant, en vue du règlement du solde des marchés de travaux.

En outre, le budget supplémentaire inclut également les dépenses d'investissement suivantes (non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement) :

- **297,1 K€** sont inscrits pour le remboursement d'avances perçues par Dijon Métropole, dont :
  - 229,9 K€ au titre de la convention de gestion déléguée des aides à la pierre pour la période 2006-2009 ;
  - 67,2 K€ dans le cadre de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans », initié par l'Etat en 2015. Ce montant restitué est calculé à due proportion des dépenses effectivement réalisées par Dijon Métropole à l'issue du projet (renouvellement des navettes du centre-ville de Dijon par des navettes à traction électrique, étude de faisabilité de zones à circulation restreinte).
- Dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) porté par Dijon Métropole (*décidé par délibérations du 18 février 1983 et 21 décembre 2000*), **152,9 K€** correspondent au remboursement de la participation financière versée à Dijon Métropole par la Ville de Longvic, suite à la rétrocession par Dijon Métropole à la Ville de Longvic de parcelles situées dans le secteur sud de la commune, destinées à accueillir un nouvel éco-quartier dit des « Pommerets » (*cf. délibération du Bureau Métropolitain du 15 juin 2017*).

Enfin, au-delà des différents éléments récapitulés ci-dessus, **sont constituées au budget supplémentaire 47,5 M€ en « réserves » de crédits pour travaux, non destinées à être consommées sur l'exercice 2018**, et permettant l'équilibre du budget supplémentaire dans un contexte de reprise d'importants excédents antérieurs.



#### **4- Des recettes réelles d'investissement majorées de + 1,63 M€ au budget supplémentaire**

Au budget supplémentaire 2018, les recettes réelles d'investissement sont abondées de + 1,63 M€. Les crédits se répartissent comme suit :

- + **427 K€** correspondent aux fonds de concours attribués par différentes communes à la Métropole pour le financement de travaux de voirie réalisés à la demande de ces dernières (*cf. supra*).
- Le produit des amendes de police est complété de + **380 K€**, le produit définitif à percevoir par Dijon Métropole s'établissant à 1 580 545 € en 2018 (contre 1,2 M€ prévus au budget primitif 2018, prévision effectuée dans un contexte d'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement de surface engendrant une absence de visibilité pour la Métropole quant aux conséquences financières de cette réforme).
- Par ailleurs, sont inscrits **1,502 M€**, correspondant au produit afférent aux prélèvements sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en termes de constructions de logements sociaux (seuil fixé à 20%), conformément aux arrêtés de carence pris par le Préfet à l'encontre de trois communes de la métropole dijonnaise au premier semestre 2018. Le crédit prévisionnel inscrit au budget primitif 2018 en recettes de fonctionnement est, en contrepartie, annulé (- 1,48 M€, *cf. supra*).
- Enfin, les crédits d'emprunts ouverts au budget primitif sont réduits de - **677 K€**, tous budgets confondus.
  - Pour ce qui concerne les budgets annexes, en raison de la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2017, les crédits d'emprunt ouverts au budget primitif sont réduits de - 4,5 M€ cumulés (- 2 M€ au budget annexe des transports, - 1,1 M€ au budget annexe du groupe turbo-alternateur, - 600 K€ pour chacun des budgets annexes crématorium et des parkings en ouvrage, et - 144 K€ au budget annexe de la décharge des produits inertes et des DASRI) ;
  - Le recours à l'emprunt est par ailleurs augmenté de + 3,84 M€ pour le budget principal, afin de permettre l'émission de titres de recettes relatifs à des emprunts souscrits en 2016 et 2017, dont les fonds doivent être obligatoirement encaissés et titrés au 31 décembre 2018.

L'équilibre financier du budget supplémentaire 2018 pour chaque budget (budget principal et budgets annexes), ainsi que le détail des différents ajustements de crédits opérés sur chacun des budgets, sont récapitulés ci-après.

BUDGET PRINCIPAL

## 1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017 après affectation		9 930 038,05
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>11 741 236,05</b>	<b>1 811 198,00</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>4 502 350,00</b>	<b>1 654 098,00</b>
<i>Dont opérations d'ordre</i>	<i>7 238 886,05</i>	<i>157 100,00</i>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 741 236,05</b>	<b>11 741 236,05</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017	14 336 705,23	
Restes à réaliser en 2018	-	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		14 336 705,23
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>13 384 820,22</b>	<b>13 384 820,22</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>13 227 720,22</b>	<b>2 309 265,00</b>
<b>Dont variation du besoin d'emprunt</b>		<b>3 836 669,17</b>
<i>Dont opérations d'ordre</i>	<i>157 100,00</i>	<i>7 238 886,05</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>27 721 525,45</b>	<b>27 721 525,45</b>

## 2- Principales opérations nouvelles

### 2.1. Dépenses réelles de fonctionnement : + 4,5 M€

*a) Augmentation de l'attribution de compensation versée à la Ville de Dijon, conséquence de l'évaluation du transfert à Dijon Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « stationnement payant sur voirie »*

Conformément à l'échéancier défini par le rapport définitif du 11 juin 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées [CLECT], portant sur l'évaluation du transfert à Dijon Métropole de la compétence « stationnement payant sur voirie », + **2 273 050 €** sont ajoutés au chapitre 014, nature 739211 - Attribution de compensation, afin d'assurer la neutralité budgétaire dudit transfert, tant pour la Métropole que pour la commune.

Ce montant correspond, pour la Ville de Dijon, à la perte nette annuelle de recettes générée par le transfert de cette « compétence » à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 telle qu'évaluée par la CLECT. Cette perte nette de recettes est donc compensée par une hausse, à due concurrence, de l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la commune.

Il est rappelé que Dijon constitue la seule commune-membre de la Métropole ayant fait le choix d'instaurer un stationnement payant sur voirie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.



## *b) Appel à projet TIGA - Territoires d'innovation de grande ambition*

Afin de répondre à l'appel à projets de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) » du programme d'investissements d'avenir (PIA) lancé par l'Etat, **764,3 K€** de dépenses de fonctionnement sont inscrites au budget supplémentaire 2018 (cofinancées à hauteur de 585,6 K€), Dijon Métropole faisant partie de la liste des 24 lauréats présélectionnés, au titre de son projet « Dijon - territoire modèle du système alimentaire durable de 2030 ».

Les crédits sont affectés comme suit :

- En dépenses au chapitre 011, sont prévus **200 K€** de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet (*nature 611 - Prestations de services*), et **279 K€** de crédits d'études, en vue notamment de l'obtention d'une labellisation agro-écologie, de l'établissement de diagnostics en matière de gestion du potentiel viticole, d'agriculture maraîchère et de transition alimentaire (*nature 617 - études et recherches*).
- En dépenses au chapitre 014 (*nature 7498 - Autres reversements sur dotations et participations*), sont prévus **247,8 K€**, correspondant aux reversements d'une partie des cofinancements de la Caisse des Dépôts et Consignations, et de la Région Bourgogne Franche-Comté, perçus par Dijon Métropole en tant que porteur du projet TIGA, aux partenaires publics et privés engagés aux côtés de la métropole dans la conduite d'études contribuant au projet d'autosuffisance alimentaire du territoire dijonnais.
- En dépenses au chapitre 65 (*nature 65748 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé*), sont prévus **37,5 K€** de subventions de fonctionnement, dont 22,5 K€ à destination de l'association FoodTech en vue de l'établissement d'un panorama des services existants apportés à l'utilisateur sur le territoire de Dijon Métropole, et 15 K€ à la SATT [Société d'Accélération du Transfert de Technologie] Grand Est, pour la conduite d'une étude de faisabilité d'une plateforme de valorisation des ressources alimentaires locales incarnée notamment par la mise en place d'un « Créative Lab » permettant de créer et de tester de nouveaux aliments issus des filières locales.

## *c) Subventions de fonctionnement*

En la matière, sont inscrits en dépenses au chapitre 65 :

- **100 K€** de subvention complémentaire au bénéfice de la SASP Dijon Métropole Handball, étant précisé que cette aide, de nature exceptionnelle, n'a pas vocation à être reconduite les saisons suivantes ;
- **25 K€** à destination de la nouvelle « Maison de l'Europe en Bourgogne Franche-Comté », structure régionale d'information et de communication sur l'Europe ;
- **25 K€**, en faveur du groupement d'intérêts publics [GIP] « l'Europe des projets architecturaux et urbains », pour la mise en place d'une plate-forme locale d'observation des projets et stratégies urbaines ;
- **25 K€** attribués à l'Etat au titre des travaux de recherche de la troisième édition de la Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines [POPSU] Métropoles, relative à la construction des projets métropolitains, ainsi qu'aux liens entre la métropole et les territoires environnants ;
- **10 K€** en faveur de la chaire universitaire ETI (Entrepreneuriat, Territoire, Innovation) de l'IAE Paris-Sorbonne Business School de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, dont la ligne directrice des travaux de recherche tendra à repenser les lieux de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les territoires.

#### *d) Autres charges à caractère général*

- Un complément de crédits de + **280 K€** est prévu (chapitre 011, *nature 60612-électricité*) pour le règlement de factures du fournisseur d'énergie ENGIE, concernant des consommations d'éclairage public au titre de l'année 2017, réceptionnées tardivement par Dijon Métropole (factures reçues au-delà de la journée dite « complémentaire » courant du 1<sup>er</sup> au 31 janvier N+1), étant précisé que, pour des raisons techniques liées au changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, induit par la transformation en métropole (passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 appliquée aux métropoles), la procédure comptable des rattachements de charges afférentes à l'exercice 2017 n'a pas pu être appliquée.
- **130 K€** de crédits d'études sont prévus (chapitre 011, *nature 617 - études*), dans le cadre du lancement du projet de création d'une unité de méthanisation, qui devrait à terme être gérée par l'intermédiaire d'une SEMOP (société d'économie mixte à objet particulier).
- **50 K€** sont également inscrits (chapitre 65, *nature 6541 - créances admises en non-valeur*) afin de permettre l'éventuelle admission en non-valeur de titres de recette devenus irrécouvrables (*un rapport concernant les admissions en non-valeur sera présenté à l'ordre du jour d'une session du Bureau Métropolitain à la fin de l'exercice 2018*), et **100 K€** au chapitre 67, afin de permettre d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs (*nature 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs*).
- Enfin, **700 K€** sont affectés à titre de « provisions » (500 K€ au chapitre 011 et 200 K€ au chapitre 65), pour d'éventuelles dépenses à financer d'ici à la fin de l'exercice 2018, sans avoir vocation à être effectivement consommés.

## **2.2. Recettes réelles de fonctionnement : + 1,65 M€**

### *a) Dotations et participations (chapitre 74)*

Le montant total des dotations et participations (*chapitre 74*) est ajusté de + **1,34 M€**, ces crédits correspondant notamment :

- à une augmentation de + **483 140 €** du produit de la **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle [DCRTP]** par rapport à la prévision du BP 2018 (4 M€ initialement prévus). En effet, le mécanisme de minoration de la DCRTP prévu par la loi de finances pour 2018, prévoyant une intégration de cette dotation dans les variables d'ajustement - à la baisse - de l'enveloppe normée d'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, ne sera finalement pas mis en œuvre en 2018. **La DCRTP est ainsi attendue pour 2018 à hauteur de 4 483 140 €,** soit un montant stable par rapport à 2017.
- à une hausse de + **184,1 K€** des crédits prévus au budget primitif 2018 pour la dotation globale de fonctionnement [DGF] versée par l'Etat (suite à la publication par ce dernier, en avril 2018, des montants de DGF 2018). Dijon Métropole percevra ainsi, au titre de l'exercice 2018, **un montant de DGF de 30,844 M€**, néanmoins inférieur de - 380 K€ à son niveau de 2017 (31,224 M€ perçus l'an dernier).
- à un ajustement de + **89,2 K€** des compensations fiscales versées par l'Etat, faisant suite à la communication par les services fiscaux de leur montant exact pour 2018 dans le cadre de l'état fiscal 1259.

Enfin, **585,6 K€** de cofinancements sont inscrits dans le cadre du projet « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) » (*cf. supra*), dont :

- 399,1 K€ d'appui financier de la Caisse des Dépôts et Consignations, cette dernière octroyant aux lauréats, à la signature de la convention, un soutien pour leur permettre de financer leurs études d'ingénierie et d'affiner leur projet ;
- 179,8 K€ de cofinancements prévisionnels de la Région Bourgogne Franche-Comté en application du contrat régional de métropole ;
- 6,7 K€ de participation de la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or.

b) Produits de la fiscalité (chapitre 73)

Le produit des impôts directs peut être augmenté de + **1,792 M€** par rapport au budget primitif 2018.

Dans le détail, suite à la communication officielle par les services fiscaux des bases et produits fiscaux prévisionnels 2018 dans le cadre des états fiscaux 1259, les ajustements suivants sont opérés :

- + 1,026 M€ de produit de la contribution économique territoriale (+ 1,135 M€ de cotisation foncière des entreprises [CFE] et - 109 K€ de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]) ;
- + 198 K€ de produit de la fiscalité ménages [taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties];
- + 196 K€ de produit afférent à la TEOM [taxe d'enlèvement des ordures ménagères] ;
- + 304 K€ de TASCOT [taxe sur les surfaces commerciales] ;
- + 68 K€ de produit d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau [IFER] ;

Ces fortes hausses par rapport aux prévisions du BP 2018 s'expliquent essentiellement :

- d'une part, par l'actualisation légale des bases de + 1,2 %, supérieure à la prévision de + 1% retenue au moment de préparation du BP 2018, en rappelant que cette actualisation est désormais calculée à partir de l'inflation constatée au mois de novembre N-1 (soit, pour 2018, l'inflation constatée au mois de novembre 2017) ;
- d'autre part, par l'application à titre exceptionnel, pour la seule année 2018, de ce coefficient de + 1,2% aux valeurs locatives des locaux professionnels, la mise en œuvre du nouveau dispositif d'actualisation en fonction de l'évolution réelle des loyers des locaux concernés ayant été reportée par l'État en 2019.

Enfin, il convient de « ré-imputer » en recettes d'investissement le produit afférent aux prélèvements sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en termes de constructions de logements sociaux (*seuil fixé à 20%*), ces recettes devant être exclusivement affectées aux constructions de logements à caractère social. Le crédit prévisionnel inscrit au budget primitif 2018 au compte 73128 - *Autres droits d'enregistrement*, est ainsi annulé (- **1,48 M€**), et réinscrit à hauteur de 1,502 M€ en recettes d'investissement, *nature 1348 - Fonds affectés à l'équipement*, conformément aux arrêtés de carence pris par le Préfet à l'encontre de trois communes de la métropole dijonnaise au cours du premier semestre 2018.

### 2.3. Dépenses réelles d'investissement : + 13,23 M€

#### a) Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

- **1,04 M€** sont inscrits afin de permettre le développement des réseaux de chaleur urbains en direction des communes de Fontaine-lès-Dijon et Talant, ainsi que de nouveaux quartiers de la commune de Dijon (*quartiers Marmuzots, Montchapet et de la Gare*), et répondre ainsi aux enjeux énergétiques et climatiques définis dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015. Les travaux, conduits par le délégataire Dijon Energie, sont financés dans leur intégralité par Dijon Métropole, par le biais d'une subvention d'équipement versée à l'exploitant du réseau. Le coût total des travaux est estimé à 3,3 M€ hors taxes.

- **400 K€** sont par ailleurs prévus au titre du projet de mise en accessibilité des quais de la gare de Dijon-Ville pour les personnes à mobilité réduite, inscrit au Contrat de plan État-Région (premier appel de fonds de la participation de Dijon Métropole au financement des travaux).

#### b) Dépenses directes d'équipement (chapitres 20, 21, 23)

- **300 K€** sont prévus pour la rénovation complète du revêtement de la piste d'athlétisme du stade Colette Besson, compte tenu de l'état d'usure générale de cet équipement.

- **427 K€** de crédits complémentaires sont prévus au total pour la réalisation de travaux de voirie, à la demande des communes de Saint-Apollinaire (travaux rue de la Vigne aux Chiens - 120 K€), de Longvic (aménagement de la route de Dijon et des rues Dorgelès et Prévôts - 172 K€) et d'Ahuy (réaménagement de la Grand Rue - 135 K€). En effet, au-delà des investissements de voirie financés par Dijon Métropole, certaines communes peuvent ponctuellement réaliser des opérations plus importantes en apportant un complément de financement par voie de fonds de concours (cf. également *infra* le paragraphe concernant les recettes réelles d'investissement).

- En outre, **200 K€** initialement prévus au budget primitif 2018, *chapitre 21*, pour l'acquisition de véhicules et d'équipements destinés au fonctionnement des services techniques de la métropole, sont réaffectés au *chapitre 23*, afin de financer le programme d'investissements de l'exercice 2018 en matière de voirie.

- Dans le cadre de l'autorisation de programme afférente à la construction de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard, les crédits de paiement 2018 sont augmentés de **+ 268,8 K€**, en contrepartie d'une diminution des crédits de paiement 2019 pour le même montant, en vue du règlement du solde des marchés de travaux. L'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme, dont le total reste inchangé (20 000 634 €), est révisé comme suit :

Nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard	Coût HT	- Dépenses réalisées au 31.12.2014 HORS AP	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2017	Crédits de paiement (CP)		TOTAL CP
					2018	2019	
Montants	<b>20 251 192</b>	250 558	<b>20 000 634</b>	19 274 500 €	457 317	268 817	<b>20 000 634</b>
Ajustements proposés					<b>726 134</b>	<b>0</b>	<b>20 000 634</b>
<b>Ecart</b>					<b>268 817</b>	<b>-268 817</b>	<b>0</b>

- Enfin, afin de permettre l'équilibre du budget supplémentaire, **9,55 M€** constituent une « provision » pour la réalisation de travaux sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais **non destinés à être consommés sur l'exercice 2018**). Ces crédits sont ventilés aux différents chapitres budgétaires de dépenses d'équipement (*20, 204, 21 et 23*).

### *c) Autres dépenses d'investissement*

- Dans le cadre de la convention de gestion déléguée des aides à la pierre pour la période 2006-2009, **229 882 €** sont ajoutés (chapitre 13, *nature 1321*) afin de permettre le reversement à l'Etat, par Dijon Métropole, de montants « trop perçus » par cette dernière.

Ce reversement correspond ainsi à l'écart entre les crédits de paiement alloués par l'Etat à la métropole dijonnaise pour les opérations d'habitat engagées au titre de la période 2006-2009 (12 769 724,10 €), comparés aux aides effectivement attribuées par Dijon Métropole (12 539 842,95 €) pour développer l'offre de logements (publics ou privés) sur son territoire.

- **67,2 K€** sont inscrits au chapitre 13 (*nature 1321*) afin de permettre le reversement partiel de l'avance de 388 K€ perçue au total par Dijon Métropole dans le cadre de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans », initié par l'Etat en 2015. Ce montant restitué est calculé à due proportion des dépenses effectivement réalisées par Dijon Métropole à l'issue du projet (renouvellement des navettes du centre-ville de Dijon par des navettes à traction électrique, étude de faisabilité de zones à circulation restreinte).

- Dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) porté par Dijon Métropole (*mis en œuvre par délibérations successives du 18 février 1983 et 21 décembre 2000*), **152,9 K€** sont affectés au chapitre 16 (*nature 168741*), correspondant au remboursement de la participation financière versée à Dijon Métropole par la Ville de Longvic, et faisant suite à la rétrocession par la Métropole à la commune de parcelles situées dans le secteur sud de la commune, destinées à accueillir un nouvel éco-quartier dit des « Pommerets » (*cf. délibération du Bureau Métropolitain du 15 juin 2017*).

### **2.4. Recettes réelles d'investissement : 6,15 M€**

Dans le cadre du budget supplémentaire 2018, les recettes réelles d'investissement sont abondées de + 6,15 M€. Les crédits se répartissent comme suit.

- D'une part, **2,31 M€** sont affectés au chapitre 13 - *subventions d'investissement reçues*.

- **427 K€** de fonds de concours sont prévus au total pour la réalisation de travaux de voirie, à la demande des communes de Saint-Apollinaire (travaux rue de la Vigne aux Chiens - 120 K€), de Longvic (aménagement de la route de Dijon et des rues Dorgelès et Prévôts - 172 K€) et d'Ahuy (réaménagement de la Grand Rue - 135 K€). En effet, au-delà des investissements de voirie financés par Dijon Métropole, certaines communes peuvent ponctuellement réaliser des opérations plus importantes en apportant un complément de financement par voie de fonds de concours.

- Le produit des amendes de police est complété de + **380 K€** (*nature 1345-amendes de police*), le produit définitif à percevoir par Dijon Métropole s'établissant à 1 580 545 € en 2018 (contre 1,2 M€ prévus au budget primitif 2018, prévision effectuée dans un contexte d'entrée en vigueur de la réforme de décentralisation/dépénalisation du stationnement de surface, dans lequel Dijon Métropole ne disposait d'aucune visibilité sur l'évolution de cette recette).

- Par ailleurs, **1,502 M€** sont inscrits (*nature 1348 - Fonds affectés à l'équipement*), correspondant au produit afférent aux prélèvements sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en termes de constructions de logements sociaux (seuil fixé à 20%), conformément aux arrêtés de carence pris par le Préfet à l'encontre de trois communes de la métropole dijonnaise au cours du premier semestre 2018. Le crédit prévisionnel inscrit au budget primitif 2018 en recettes de fonctionnement au compte 73128 - *Autres droits d'enregistrement*, est en contrepartie annulé (- 1,48 M€, *cf. supra*).

- D'autre part, les crédits d'emprunts ouverts au budget primitif (chapitre 16, *nature 1641*), sont augmentés de + **3,84 M€** afin de pouvoir émettre les titres de recettes relatifs à des emprunts souscrits en 2016 et 2017, dont les fonds doivent être obligatoirement encaissés et titrés au 31 décembre 2018.

## 1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017 après affectation		832 080,51
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>832 080,51</b>	-
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>50 000,00</b>	-
<i>Dont opérations d'ordre</i>	<i>782 080,51</i>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>832 080,51</b>	<b>832 080,51</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017		579 298,76
Restes à réaliser en 2018		-
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>1 217 514,27</b>	<b>638 215,51</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>1 217 514,27</b>	
<b>Dont variation du besoin d'emprunt</b>		- 143 865,00
<i>Dont opérations d'ordre</i>		<i>782 080,51</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 217 514,27</b>	<b>1 217 514,27</b>

## 2- Principales opérations nouvelles

- **Dépenses réelles d'exploitation** : + 50 K€ : ces crédits, prévus au chapitre 012 - *Charges de personnel*, complètent le crédit prévu ouvert au budget primitif pour le recours à l'emploi de personnel intérimaire, compte tenu de la mise en place d'une troisième équipe pour permettre un fonctionnement continu en semaine de l'installation de traitement des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) permettant d'absorber le flux actuel de déchets traités dans le respect de la législation (incinération sous 48 heures).

- **Dépenses réelles d'investissement** : + 1,21 M€ : cette somme correspond à l'affectation de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2017 à une provision pour la réalisation de travaux sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2018).

- **Recettes réelles d'investissement** : - 143,9 K€ : en raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2017, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 143,9 K€ peuvent intégralement être retirés dans le cadre du budget supplémentaire.

## 1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde disponible pour le financement du budget supplémentaire		29 165 108,93
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>29 165 108,93</b>	<b>-</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>236 000,00</b>	<b>-</b>
<i>Dont opérations d'ordre</i>	<i>28 929 108,93</i>	<i>-</i>
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>29 165 108,93</b>	<b>29 165 108,93</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017	2 223 160,43	
Restes à réaliser en 2018	-	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		2 223 160,43
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>27 681 870,93</b>	<b>27 681 870,93</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>26 896 870,93</b>	
<b>Dont variation du besoin d'emprunt</b>		<b>- 2 032 238,00</b>
<i>Dont opérations d'ordre</i>	<i>785 000,00</i>	<i>29 714 108,93</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>29 905 031,36</b>	<b>29 905 031,36</b>

## 2- Principales opérations nouvelles

### - Dépenses réelles d'exploitation : 236 K€

236 K€ sont ajoutés au chapitre 67, nature 6718, pour permettre la régularisation d'un titre de recettes afférent au produit de l'exploitation du volet transport public urbain de la délégation des services publics de la mobilité (encaissé par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon Métropole), ce titre ayant été rattaché de manière surévaluée à l'exercice 2017 suite à une erreur d'appréciation des services.

### - Dépenses réelles d'investissement : + 26,9 M€

Afin de permettre l'équilibre du budget supplémentaire, 26,9 M€ constituent une provision pour la réalisation de travaux sur prochains exercices (crédits non destinés à être consommés sur l'exercice 2018), en vue notamment de la réalisation du projet *Prioribus*, programme visant à accélérer la vitesse commerciale des bus dans l'agglomération.

### - Recettes réelles d'investissement : - 2,03 M€

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2017, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 2,03 M€ peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire.

## 1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017 après affectation		1 282 183,24
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>1 282 183,24</b>	-
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	-	-
<i>Dont opérations d'ordre</i>	1 282 183,24	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>1 282 183,24</b>	<b>1 282 183,24</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017	439 284,76	-
Restes à réaliser en 2018	-	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		439 284,76
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>682 183,24</b>	<b>682 183,24</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>682 183,24</b>	
<b>Dont variation du besoin d'emprunt</b>		<b>- 600 000,00</b>
<i>Dont opérations d'ordre</i>		1 282 183,24
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 121 468,00</b>	<b>1 121 468,00</b>

## 2- Principales opérations nouvelles

- Hormis la reprise du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, d'un montant de 1,28 M€, la section de fonctionnement ne comprend pas d'inscription de crédits nouveaux en opérations réelles.

### - Dépenses réelles d'investissement : + 682 K€

Ces crédits constituent une « provision » pour les travaux projetés sur les prochains exercices (fin des travaux de mise aux normes des installations, création d'un troisième four crématoire, travaux d'amélioration des conditions d'accueil et d'accès du site). Ces crédits, permettant l'équilibre du budget supplémentaire, ne sont ainsi pas destinés à être consommés sur l'exercice 2018.

### - Recettes réelles d'investissement : - 600 K€

En raison de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2017, les crédits d'emprunt d'équilibre inscrits au budget primitif sont réduits de - 600 K€ dans le cadre du budget supplémentaire.



## 1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017 après affectation		3 035 745,47
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>3 616 745,47</b>	<b>581 000,00</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>581 000,00</b>	<b>581 000,00</b>
<i>Dont opérations d'ordre</i>	<i>3 035 745,47</i>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>3 616 745,47</b>	<b>3 616 745,47</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017	271 741,19	
Restes à réaliser en 2018	-	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		271 741,19
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>1 897 745,47</b>	<b>1 897 745,47</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>1 897 745,47</b>	-
<b>Dont variation du besoin d'emprunt</b>		- 1 138 000,00
<i>Dont opérations d'ordre</i>		<i>3 035 745,47</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 169 486,66</b>	<b>2 169 486,66</b>

## 2- Principales opérations nouvelles

### - Dépenses réelles de fonctionnement : + 581 K€

Ces crédits, inscrits au chapitre 67 - *charges exceptionnelles*, permettent l'annulation de deux titres de recettes erronés, émis en 2017 à l'encontre d'EDF, et correspondant au produit de la vente d'électricité des mois de novembre et de décembre 2017.

### - Recettes réelles de fonctionnement : + 581 K€

Ces crédits sont prévus pour la réémission sur l'exercice 2018 des deux titres de recettes mentionnés ci-dessus.

### - Dépenses réelles d'investissement : + 1,9 M€

Ces crédits correspondent à l'affectation de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2017 à une provision pour la réalisation de travaux sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2018).

### - Recettes réelles d'investissement : - 1,138 M€

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2017, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 1,138 M€ peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire.

## 1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017 après affectation		359 241,92
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>370 241,92</b>	<b>11 000,00</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>12 000,00</b>	-
<i>Dont opérations d'ordre</i>	<i>358 241,92</i>	<i>11 000,00</i>
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>370 241,92</b>	<b>370 241,92</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017	122 081,46	
Restes à réaliser en 2018	-	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		122 081,46
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>358 241,92</b>	<b>358 241,92</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>347 241,92</b>	-
<i>Dont opérations d'ordre</i>	<i>11 000,00</i>	<i>358 241,92</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>480 323,38</b>	<b>480 323,38</b>

## 2- Principales opérations nouvelles

### - Dépenses réelles de fonctionnement : + 12 K€

Ces crédits sont prévus au chapitre 011, *nature 6168*, pour le paiement de la prime d'assurance relative aux dommages aux biens pour les réseaux d'eau potable (crédits non inscrits, par erreur, au budget primitif 2018).

### - Dépenses réelles d'investissement : + 347,7 K€

Les crédits afférents au remboursement de la dette sont ajustés de + 500 €, les échéances à capital variable étant impactées à la hausse par le niveau bas des taux d'intérêts.

En outre, 347,2 K€ correspondent à l'affectation de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2017 à une provision pour la réalisation de travaux sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2018).

## 1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017 après affectation	-	6 769 083,89
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>6 977 583,89</b>	<b>208 500,00</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>49 500,00</b>	<b>-</b>
<i>Dont opérations d'ordre</i>	<i>6 928 083,89</i>	<i>208 500,00</i>
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>6 977 583,89</b>	<b>6 977 583,89</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017	285 809,53	
Restes à réaliser en 2018	-	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		285 809,53
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>6 928 083,89</b>	<b>6 928 083,89</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>6 719 583,89</b>	<b>- 0,00</b>
<i>Dont opérations d'ordre</i>	<i>208 500,00</i>	<i>6 928 083,89</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 213 893,42</b>	<b>7 213 893,42</b>

## 2- Principales opérations nouvelles

### - Dépenses réelles de fonctionnement : + 49,5 K€

38 K€ sont prévus pour le paiement de la prime d'assurance relative aux dommages aux biens pour les réseaux d'assainissement (crédits omis au budget primitif 2018).

11,5 K€ sont par ailleurs inscrits dans le cadre du contrôle du dispositif d'auto-surveillance du système d'assainissement de l'est dijonnais et le suivi agronomique des boues de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur.

### - Dépenses réelles d'investissement : + 6,72 M€

Cette somme correspond à l'affectation de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2017 à une provision pour la réalisation de travaux sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2018).

## 1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017 après affectation	-	968 576,36
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>968 576,36</b>	-
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>90 000,00</b>	-
<i>Dont opérations d'ordre</i>	<i>878 576,36</i>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>968 576,36</b>	<b>968 576,36</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017	-	72 452,00
Restes à réaliser en 2018	125 892,27	-
Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	-	53 440,27
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>286 576,36</b>	<b>286 576,36</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>278 576,36</b>	<b>- 600 000,00</b>
<i>Dont opérations d'ordre</i>	<i>8 000,00</i>	<i>886 576,36</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>412 468,63</b>	<b>412 468,63</b>

## 2- Principales opérations nouvelles

### - Dépenses réelles de fonctionnement : + 90 K€

Au chapitre 67, *nature 6718*, 34 K€ sont ajoutés pour permettre la régularisation d'un titre de recettes afférent au produit de l'exploitation du volet « parkings en ouvrage » de la délégation des services publics de la mobilité (encaissé par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon Métropole), ce titre ayant été rattaché de manière surévaluée à l'exercice 2017 suite à une erreur d'appréciation des services.

Par ailleurs, les crédits afférents aux charges financières (chapitre 66, *nature 66112-ICNE*) sont majorés de + 56 K€, les crédits ouverts concernant les intérêts courus non échus (ICNE) au titre de l'exercice 2018 devant être réajustés afin de corriger une erreur matérielle survenue lors de l'élaboration du budget primitif 2018, étant précisé que les sommes indiquées dans les annexes de la maquette budgétaire ne sont pas erronées.

- Dépenses réelles d'investissement : + 278,6 K€ sont inscrits pour la réalisation de travaux sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2018).

### - Recettes réelles d'investissement : - 600 K€

En raison de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2017, les crédits d'emprunt d'équilibre inscrits au budget primitif sont réduits de - 600 K€ au budget supplémentaire.

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RENDU AUX  
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**Équilibre du budget supplémentaire 2018**

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017		13 232,22
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>13 232,22</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>13 232,22</b>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>13 232,22</b>	<b>13 232,22</b>

En contrepartie de la reprise du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, d'un montant de 13 232,22 €, la section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription en dépenses d'une augmentation des crédits de charges de structure reversés au budget principal pour le même montant.

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RENDU AUX  
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**Équilibre du budget supplémentaire 2018**

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2017	401,76	
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>- 401,76</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>- 401,76</b>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

En contrepartie de la reprise du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 d'un montant de - 401,76 €, la section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription en dépenses d'une diminution des crédits de charges de structure reversés au budget principal pour le même montant.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le budget supplémentaire pour 2018 pour le budget principal et les budgets annexes, conformément aux équilibres financiers et au détail des principales opérations nouvelles présentés pour chaque budget (budget principal et budgets annexes) ;
- **d'approuver** la révision de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard, dont le total reste inchangé ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 59  
CONTRE : 5

ABSTENTION : 11  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 21 PROCURATION(S)*